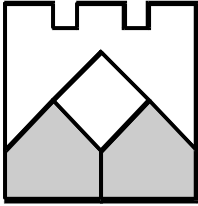


**Direction
Générale**



**Aménagement
du Territoire
Logement
Patrimoine**

DIVISION DU LOGEMENT
SERVICE « LOGEMENTS CONVENTIONNES »
rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 JAMBES

☎ (081) 33.22.34

**PRIME A LA CREATION DE
LOGEMENTS
CONVENTIONNES**

Arrêté du Gouvernement wallon
du 21 janvier 1999

CADRE I

**A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR AVANT D'ENVOYER LE PRESENT
FORMULAIRE AU DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'URBANISME
(voir adresses utiles)**

Identité du demandeur :

Nom, prénom :

Date de naissance :

Domicile – Rue :

n°

Code postal :

Commune :

Situation du terrain de construction :

Rue :

n°

Code postal : Commune :

Commune :

Désignation cadastrale :

Permis d'urbanisme :

Date :

Références :

Délivré au nom de :

Nombre de logements prévus dans le bâtiments :

Fait à

, le

Signature du demandeur,

CADRE II

A COMPLETER PAR LE DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'URBANISME

Un permis d'urbanisme a été délivré le, au nom de
pour la construction d'un bâtiment comportant logements situés à

N° du dossier auprès de la Direction provinciale de l'Urbanisme :

Date d'envoi du formulaire S+ auprès de la Direction provinciale de l'Urbanisme :

Logement n°

Préciser le n° de boîte s'il est déjà connu, la situation du logement dans le bâtiment (ex. 1^{er} étage, avant, gauche), ou tout élément permettant d'identifier le logement au terme de l'opération.

.....

Les plans de ce logement sont/ne sont pas⁽¹⁾ conformes à l'Arrêté ministériel du 30 mars 1999

Si pas, motif de la non-conformité :

.....

La superficie habitable du logement est de :

Elle se décompose comme suit :

– pièces de jour :

- salle à manger :
 - salon :
 - cuisine :
 - autres :
-

- chambres : 1 :
- 2 :
- 3 :
- 4 :

– total : m²

Le logement peut convenir pour un ménage composé au maximum de :

.....

Fait à, le

Le Directeur,

REMARQUE : COMPLETER UN CADRE III POUR CHAQUE LOGEMENT PREVU DANS LE BATIMENT VISE AU CADRE II

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile

Logement n°

Préciser le n° de boîte s'il est déjà connu, la situation du logement dans le bâtiment (ex. 1^{er} étage, avant, gauche), ou tout élément permettant d'identifier le logement au terme de l'opération.

.....

Les plans de ce logement sont/ne sont pas⁽¹⁾ conformes à l'Arrêté ministériel du 30 mars 1999

Si pas, motif de la non-conformité :

.....

La superficie habitable du logement est de :

Elle se décompose comme suit :

– pièces de jour :

- salle à manger :
 - salon :
 - cuisine :
 - autres : :
- :

- chambres : 1 :
 2 :
 3 :
 4 :

– total : m²

Le logement peut convenir pour un ménage composé au maximum de :

.....

Fait à, le

Le Directeur,

REMARQUE : COMPLETER UN CADRE III POUR CHAQUE LOGEMENT PREVU DANS LE BATIMENT VISE AU CADRE II

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile

CADRE III**A COMPLETER PAR LE DIRECTEUR PROVINCIAL DE L'URBANISME**

Logement n°

Préciser le n° de boîte s'il est déjà connu, la situation du logement dans le bâtiment (ex. 1^{er} étage, avant, gauche), ou tout élément permettant d'identifier le logement au terme de l'opération.
.....
.....
.....Les plans de ce logement sont/ne sont pas⁽¹⁾ conformes à l'Arrêté ministériel du 30 mars 1999Si pas, motif de la non-conformité :
.....

La superficie habitable du logement est de :

Elle se décompose comme suit :

- pièces de jour :

- salle à manger :
 - salon :
 - cuisine :
 - autres : :
- :

- chambres : 1 :

2 :

3 :

4 :

- total :

m²Le logement peut convenir pour un ménage composé au maximum de :
.....
.....

Fait à, le

Le Directeur,

**REMARQUE : COMPLETER UN CADRE III POUR CHAQUE LOGEMENT PREVU
DANS LE BATIMENT VISE AU CADRE II**⁽¹⁾ Biffer la mention inutile